

Séance du 24 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 24 janvier 2011 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, TROTTIER, ROUSSERIE, CHEVAL, POUJEAUX. MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANT à M. ORSONI
M. LECOEUVRE à Mme EMOND
Mme CAPDEVILLE à Mme PINEAUD

Absents : M. GARCEAU,

MMES VIDOU, BRESSON, HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme LAFORET est désignée pour remplir cette fonction.

1. Etude de faisabilité réhabilitation château de Pommarède

Le Château de Pommarède est un édifice qui mérite une attention particulière,
Vu le travail des commissions concernant la nécessité de réhabiliter le Château de Pommarède,
Vu l'enjeu et l'impact d'un tel dossier,
Vu les perspectives offertes par cette réhabilitation,
D'offrir des locaux plus adaptés pour l'accueil des enfants au restaurant scolaire,
De permettre la location de salles pour les réunions,
Dans une seconde phase d'apporter une dimension culturelle par l'accueil de la bibliothèque, de l'école de musique,

Il est proposé de confier l'étude de faisabilité auprès d'un cabinet expert.

Adopté à l'unanimité,

2. Budget. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent))

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, les dépenses d'investissement, à condition de ne pas dépasser le quart des dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes pour château Pommarède
- Début des travaux de réfection salle du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité.

3. Déclassement de la Résidence des Personnes Agées

Monsieur le Maire rappelle la construction, en son temps de la résidence pour personnes âgées dont aujourd'hui les conditions d'exploitation ne répondent plus aux critères fixés originellement par le directeur général de la SA HLM Habitation Economique et la commune de Langoiran.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui le site ne paraît pas adapté à l'accueil des personnes âgées dont aujourd'hui le pourcentage en terme d'occupation s'exprime significativement à la baisse.

Plusieurs correspondances de la Société Logevie font état du projet de déclaration de l'EHPA en logement social. Sur le statut actuel de RPA, la résidence devrait relever de la réglementation médico-sociale.

Sur ce contexte, Monsieur le Maire, a reçu les responsables de la société LOVEGIE.

Sur ces considérations s'ajoute l'accessibilité difficile sur un terrain accidenté, un centre bourg excentré et des normes d'utilisation ne paraissant plus adaptées à la population âgée.

Vu les contacts pris depuis plusieurs années sur ce sujet avec LOGEVIE,

Vu la délibération du 4 octobre 2010,

Vu les échanges de correspondance entre la Mairie de Langoiran et la Société LOGEVIE, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du CM le principe du déclassement de L'EHPA de Pommarède.

Adopté à l'unanimité

4. Renouvellement ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque pour le renouvellement de l'ouverture de crédit « EONIA » selon les conditions suivantes :

Montant : **148 000 €**
Durée : 12 mois du 21/02/2011 au 01/02/2012
Index : **EONIA**
Taux d'intérêt : 1,01 %
Commission d'engagement : **296 €**
Base de calcul des intérêts : **360 jours**
Périodicité de facturation : **trimestrielle**

Adopté à l'unanimité.

5. Nomination d'un représentant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie indiquant le nombre de délégués par commune pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant :

- Monsieur Alain PHILIPPEAU est désigné à l'unanimité.

6. création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **33 heures à compter du 1^{er} mars 2011** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Adopté par 10 votes pour, 2 abstentions (Mme Emond, M. Lecoeuvre), 1 contre (Mme Laforêt).

Adopté à l'unanimité.

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastre	Propriétaires	adresse	contenance	prix	bâti	notaire
A 852 p	MASSIAS	Moulin Labatut	759 m ²	78 000 €	Non bâti	Etude Chauvet Garenne
A 1160 A 285	NAYROLLES	Le Bord de l'Estey	98m ²	120 000 €	bâti	Etude MASSIE DELPERRIER

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

**COMMUNE DE LANGOIRAN
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2011

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 11 votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 14 avril 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 22 avril 2011 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

**MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, AUSSANT, ROUSSERIE, POUJEUX.
MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET.**

Absents ayant donné procuration :

**M. CHEVAL à M. TORGUET
M. TROTTIER à M. POUJEUX
Mme MILON à Mme EMOND**

**Absents : M. GARCEAU,
MMES VIDOU, BRESSON, HIDIE**

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme EMOND est désignée pour remplir cette fonction.

1. Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2011 autorisant Monsieur le Maire à solliciter un cabinet d'expert pour l'établissement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède,
Vu les perspectives offerte par cette restructuration
Vu le dossier remis par le Cabinet Dubernard, économiste de la construction, en date du 24/02/2011,
Vu le travail des commissions pour faire un choix parmi les options prévues dans l'étude de faisabilité,

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants :

- sur l'extérieur : le ravalement, les changements des huisseries, la réfection de la toiture et des VRD (voirie et réseaux divers)
- en rez-de-chaussée : démolition des cloisons, restructuration complète de la cuisine, du réfectoire, rénovation et extension de salles pouvant servir aux réceptions et expositions culturelles.
- au 1^{er} étage en phase 2 :
Démolition de l'existant, création de salle pour accueillir, bibliothèque, danse, musique, club des aînés.

Montage financier de l'opération :

Le montant des travaux est estimé à	1 513 155 €
Le montant de la TVA est estimé à	296 400 €
Le montant TTC est estimé à	1 809 555 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :	
Le montant global de l'emprunt pourrait être de	1 800 000 €

<u>Montant des subventions sollicitées</u> (DETR pour 35%)	529 550 €
Conseil Général	100 000 €
Divers	10 000 €
Le montant TVA à récupérer	226 000 €

Montant total à recevoir :	906 000 €
----------------------------	-----------

L'emprunt sera aménagé sous la forme d'un prêt relais de 906 000 € et d'une partie amortissable de 873 605 €.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2011

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUDILLERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	115 240.66			154 246.18	115 240.66	154 246.18
Opérations de l'exercice	302 821.14	288 342.39	1 578 155.76	1 659 068.48	1 880 976.80	1 947 410.87
TOTAUX	418 061.80	288 342.39	1 578 155.76	1 813 314.66	1 996 217.56	2 101 656.87
RESULTATS DEFINITIFS	129 719.41			235 158.90		105 439.49

Voté et arrêté à l'unanimité des présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2010 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, au titre de l'exercice 2010.

Voté à l'unanimité.

4. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2010

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice :	80 912.72 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	154 246.18 €
- Résultat de clôture à affecter :	235 158.90 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 14 478.75 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- 115 240.66 €
- Résultat comptable cumulé :	- 129 719.41 €
- besoin de financement	-129 719.41 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- En couverture du besoin réel reporté à la section d'investissement	129 719.41 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement De la commune	105 439.49 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 Excédent reporté :	D0001	1068
	105 439.49	129 719.41	129 719.41

Voté à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2011, à savoir :

Taxes	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'Habitation	14.87 %	14.87 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	18.57 %
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	51.87 %

Voté à l'unanimité.

6. Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2011, les subventions suivantes :

Noms des associations	Montant de la subvention
ACCA	100
Amicale des Anciens combattants	550
Amicale Tournaise	100
Astéria	300
Budokan	100
Broderie Passion	100
Comme ça	1 000
Comité des Fêtes	4 600
Langoi-gym	150
Judo-Club Langoirannais	1 000
PML Basket	3 000
Refuge Clochards Poilus	400
Retro'Folies	800
SCPL Football club	2 700
Tennis Club	100
TOTAL	15 000

Voté à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 703 722.49 €	1 703 722.49 €
INVESTISSEMENT	2 187 617.18 €	2 187 617.18 €
TOTAL	3 891 339.67 €	3 891 339.67 €

Voté à l'unanimité.

8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de concours

Considérant les conditions d'éligibilité à la DETR, définies le 4 mars 2011 lors de la commission des élus pour l'année 2011,

Les catégories de travaux et les taux de subvention ayant été déterminés par la commission départementale des élus,

Le conseil municipal décide de solliciter les services de l'état pour l'attribution de cette dotation pour l'opération suivante :

- « Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède »

Voté à l'unanimité.

9. Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution du FDAEC pour les investissements ci-dessous énumérés :

- Réfection totale et agrandissement de la Salle du Conseil Municipal
- Renouvellement de poteaux incendie
- Achat de mobilier divers

Voté à l'unanimité.

10. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastre	Propriétaires	adresse	contenance	prix	bâti	notaire
A 853 A 1344	MASSIAS	Moulin Labatut	1548 m ²	219 000 €	bâti	Etude Chauvet Garenne
A 325	BOUDJELIDA Mostapha	86bis av M. Picon	106 m ²	125 000 €	bâti	Etude Bentejac
A 211- 224-687- 688	GALLAIS Jean- François	11 avenue Gal de Gaulle	359 m ²	50 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 680- 838-681- 679-721- 1315	Indivision Fages	Place Docteur Abaut/le Port	399 m ²	150 000 €	bâti	Etude Orsoni
B 107- 634-829	CASTERET	Saint-Ourens Nord	2436 m ²	190 000 €	bâti	Etude Orsoni
E 200- 692-693- 627	BELLARDIE	Rue des rempart	141 m ²	90 000 €	bâti	Etude Orsoni
B 956- A1301	Francelot	Le Belvédère	816 m ²	67 500 €	Non bâti	Etude Orsoni
A662	BOUDJELIDA Hassan	13 av M Picon	607 m ²	195 000 €	bâti	Etude Lavergne
A 690	Sci Ben l'Fun	45 Av du Gal de Gaulle	85 m ²	143 500 €	bâti	Etude Massié
E 567- 570-732- 55	LAUGENIE	Le chay de Galeteau Le Pied de la Côte	5056 m ²	275 000 €	bâti	Etude Orsoni
E 211	JON	Le Pied du Château	302m ²	120 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 962	COUGNAUD	4 rue des Colibris	1370 m ²	222 000 €	bâti	Etude Orsoni
E528- 529-530	LARROUS	Le Pied de la Côte	158 m ²	85 000 €	bâti	Etude Despujols

A l'unanimité, il est décidé de ne pas faire valoir de droit de préemption urbain.

La séance est levée à 20 h 00.

**COMMUNE DE LANGOIRAN
CONSEIL MUNICIPAL**

Compte Rendu de la Séance du 20 Juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 15 votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 20 juin 2011 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, ROUSSERIE, CHEVAL, GARCEAU, LECOEVRE POUJEAUX. MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET, HIDIE, BRESSON

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANT à M.TORGUET
MME MILON à MME CAPDEVILLE

Absent : M.TROTTIER,

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme EMOND est désignée pour remplir cette fonction.

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Françoise VIDOU conseillère municipale à Langoiran depuis 2008 et fait observer en sa mémoire une minute de silence.

1. Révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

Depuis plus d'une année, les services de l'Etat ont engagé une procédure de révision des 19 communes sur le secteur, afin de prendre en compte :

- les modifications réglementaires (champs d'expansion des crues, zones placées derrière les digues par exemple),
- l'évolution des enjeux humains et économiques depuis 2001/2002 (dates des premiers PPRI) même si le territoire inondable a bénéficié d'une gestion sérieuse de la part des communes,
- le retour d'expérience sur la prise en compte des PPR dans le droit des sols.

Avant de le porter à l'enquête publique, le projet de PPR nous concernant, nous a été adressé par les services de l'Etat afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le PPRI est désormais moins contraignant pour notre commune.

En effet, certains espaces autrefois classés en zone rouge (à risque) ne le sont plus, ce qui pourrait rendre possible certains aménagements.

Monsieur le Maire souligne que le plan sera désormais plus facile à exploité car plus lisible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

2. Nouveau schéma de compétence des territoires

Le Maire rappelle que l'histoire de Langoiran dans l'espace communautaire du Vallon de l'Artolie s'est inscrite à compter du 1^{er} janvier 2003 lorsque notre commune a décidé pour la première fois d'intégrer un établissement de coopération intercommunale.

Sur ce contexte l'ensemble des élus est unanime pour constater qu'en son temps et sur la jeune histoire des EPCL, le transfert par notre commune d'un certain nombre de compétences a pu susciter des interrogations sur la nouvelle manière de projeter l'avenir de Langoiran, sur ses équilibres financiers, économiques et culturels.

Pour Langoiran, il s'agit à travers la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, d'optimiser au mieux un devenir que nous nous devons de maîtriser en intégrant comme la loi nous y invite la simplification, la clarification et l'allègement des structures locales.

Voilà pourquoi les services de l'Etat, soucieux de rationaliser les structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale, ont saisi par un courrier du 29 avril 2011 sous la signature du préfet, notre commune à l'effet que cette dernière puisse donner son avis sur la proposition que le Monsieur le Préfet a présenté les 14 avril et 29 avril 2011 aux élus de la commission départementale de la coopération intercommunale, dessinant le nouveau périmètre de notre territoire, au sein duquel Langoiran se trouverait intégré.

Le Maire soumet à l'observation de ses collègues, le principe de rationalité qui doit selon l'inspiration même du texte portant réforme, intégrer dans les nouveaux périmètres

- les critères d'évolution démographique
- les critères d'unité urbaine (au sens de l'INSEE et du SCOT)
- les critères de l'aménagement de l'espace
- les critères de la protection de l'environnement
- les critères du concept de développement durable.

Le Maire rajoute qu'à cette évaluation doivent également être intégrés

- les critères : statistique, cartographique, géographique et économique du nouveau territoire

Le Maire sur ces observations rappelle également que les services de l'Etat nous incitent prioritairement à intégrer l'amélioration de la cohérence spatiale se rattachant à l'unité urbaine, au bassin de vie et au SCOT.

Le Maire insiste sur le nécessaire critère de l'accroissement, de la solidarité financière et de la réduction du nombre des syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Compte tenu des observations ainsi produites, le Maire révèle à son conseil que les services de l'état ont imaginé fusionner la communauté du Vallon de l'Artolie à la communauté du canton de Targon.

Sur cette proposition, le Maire a réuni une commission municipale pour réfléchir sur l'opportunité de ce projet.

Des travaux de la commission, il est largement ressorti que la proposition du préfet paraissait tout à fait inadaptée à notre commune.

Aussi,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, dans son volet intercommunal poursuivant le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1^{er} juin 2013,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale, dans les conditions définies à l'article 35 de la loi susvisée, codifié à l'article L. 5210-1-1-I du code général des collectivités territoriales proposé par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, en date du 29 avril 2011,

Vu l'article L.5210-1-1.IV du code général des collectivités territoriales qui dispose que le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Lesquels Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer

1) Considérant que la communauté de communes du Vallon de l'Artolie compte 9000 habitants mais qu'en cela ce périmètre reste largement insuffisant pour imaginer un devenir dynamique et cohérent.

2) Considérant que la commune de Langoiran est inscrite dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Bordelaise.

3) Considérant que l'aménagement de son espace lie de manière indéfectible la proximité de la Garonne à la réalité des coteaux immédiatement accessibles et qu'en cela Langoiran s'inscrit dans une continuité aujourd'hui indissociable de ce que représente la bordure fluviale existant notamment de la commune de Latresne jusqu'à Langoiran.

4) Considérant que l'histoire locale de notre commune dans son évolution démographique, dans son développement économique, dans son identité sociale, dans la réalité et la reconnaissance de ses métiers, toujours attachés à l'espace du fleuve, nous lie aux communes du bord de Garonne.

5) Considérant également tout simplement que le bassin de vie pour nos populations est bien identifié à celle du fleuve et des coteaux et délimite par là même un pôle touristique et économique qu'il convient de faire prospérer.

6) Considérant encore que les populations qui sont les nôtres et plus particulièrement pour celle de Langoiran, sont bien celles qui inscrivent leur proximité à l'agglomération Bordelaise et qu'il est urgent d'ouvrir un dossier sur les conditions d'accès plus rationnelle à cette même agglomération.

7) Considérant également que les entreprises existantes sur l'espace des Bords de Garonne et des coteaux portent en elles-mêmes un essor qu'il convient de fortifier.

8) Considérant que sur ce même territoire l'accès pour les collégiens et les lycéens mériterait le rattachement à une offre scolaire plus juste.

Après en avoir délibéré,

Se prononce contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde et rejette la proposition de réorganisation de notre territoire.

En tant que les critères ne répondent en aucune manière favorablement pour la commune de Langoiran à l'intégration au nouveau périmètre.

Décision prise à l'unanimité.

3. Implantation d'un relais Orange sur pylône au lieu dit « les Pinons »

Monsieur le Maire informe son conseil qu'un courrier a été reçu de la société SPIE pour demander l'autorisation d'implanter sur le pylône SFR déjà existant une seconde antenne de téléphonie mobile au profit de la société Orange France.

Cette dernière propose le versement d'un loyer annuel. Celui-ci sera de 1500 euros minimum révisable au taux de 2 % pendant une durée de 12 ans.

Adopté avec 14 voix pour, 1 voix contre (M. GARCEAU), 2 abstentions (MMES HIDIE, BRESSON)

4. Augmentation tarif restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 % à compter du 5 septembre 2011 :

- 2,18 € au lieu de 2,14 € pour les enfants de la commune,
- 2,49 € au lieu de 2,44 € pour les enfants hors commune,
- 4,80 € au lieu de 4,71 € pour les enseignants.

Pour : 15

Contre : 2 (Mme HIDIE, Mme BRESSON)

5. Augmentation tarif accueil périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la tarification de l'accueil périscolaire, elle s'établira comme suit à compter du 5 septembre 2011 :

	Matin par séance	Matin forfait 10 séances et plus	Soir par séance	Soir forfait 10 Séances et plus
Commune	1,65 €	15,65 €	2,40 €	20,30 €
Hors commune	1,70 €	15,75 €	2,45 €	20,45 €

Pour : 15

Contre : 2 (Mme HIDIE, Mme BRESSON)

6. Transports scolaires : convention de délégation de compétence au Conseil Général pour la période 2012/2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics au Conseil Général de la Gironde.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

Voté à l'unanimité.

7. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastre	Propriétaires	adresse	contenance	prix	bâti	notaire
E 326-327-328	PUCHAL	Lagarue	995 m ²	158 000 €	bâti	Etude Orsoni
B 503	LETIERCE	Le bourg	566 m ²	220 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 862	SALVADOR	7 Impasse des Lilas	834 m ²	185 000 €	Bâti	Etude Garibal à Pessac
A 735-736	AMILIBIA	Les Roches Caugères	868 m ²	200 000 €	bâti	Etude Poulin à Cenon
E 528-529-530	LARROUS	Pied de la Côte	158 m ²	85 500 €	bâti	Etude Despujols
C 802-808-810	HERVE GAUTHIER	Peybotte	1501 m ²	60 000 €	Non bâti	Etude Lavergne Créon
E 44-47-49-50-532	SARAGOSA	Pied de la Côte	439 m ²	165 000 €	bâti	Etude Orsoni

A l'unanimité il a été décidé de ne pas faire valoir le droit de préemption pour les biens ci-dessus désignés.

Questions diverses :

Bibliothèque : suite au départ de l'agent en charge de la bibliothèque, il a été organisé la continuité du service. La commune se rapprochera de la CDC dès la rentrée pour un transfert de la bibliothèque.

Château de Pommarède : Monsieur le Maire indique que comme l'a mandaté son Conseil celui-ci est entré en négociation auprès des banques pour finaliser les modalités du prêt qui sera porté à 1 million d'euros HT.

**COMMUNE DE LANGOIRAN
CONSEIL MUNICIPAL**

Compte Rendu de la Séance du 27 Juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 10 votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 20 Juillet 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 27 juillet 2011 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, POUJEAUX. MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET, MILON

Étaient absents :

M. AUSSANT, M. LECOEVRE, M. TROTTIER, M. CHEVAL, Mme HIDIE, Mme BRESSON

M. GARCEAU à M. PHILIPPEAU
M. ROUSSERIE à MME CAPDEVILLE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme CAPDEVILLE est désignée pour remplir cette fonction.

I. Nouveau schéma de compétence des territoires

Monsieur le Maire a toujours insisté sur un point essentiel qui est celui de se saisir des moyens offerts par la réforme territoriale pour imaginer les contours d'une nouvelle CDC qui soit à l'échelle d'un volontarisme et d'une ambition nouvelle. Les élus qui siègent dans ce Conseil, l'ont été pour entreprendre et conduire des réformes et la politique du statu quo ne peut être la réponse donnée à ceux qui nous ont donné mandat pour agir.

Sur ce contexte, les outils de la réforme, même si certains peuvent rester critiquables, nous obligent à une responsabilité nouvelle qui est celle de l'action.

Monsieur le Maire s'est exprimé pour dire que l'évolution des futures CDC aurait pu se faire sur le contour des pays.

En cela et après réflexion, nous devons travailler notre nouveau périmètre sur le Pays Cœur Entre-Deux-Mers, et ce dans la limite du SYSDAU.

Monsieur le Maire a toujours soutenu que le seuil de population devait être de 40 000 habitants.

Au sein du Pays Cœur Entre-Deux-Mers, en ce qui concerne la commune de Langoiran mais en ce qui concerne également toutes celles peuplant la CDC de l'Artolie, le rattachement doit se faire par une intégration à la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers et à la CDC du Créonnais.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, dans son volet intercommunal poursuivant le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1^{er} juin 2013,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale, dans les conditions définies à l'article 35 de la loi susvisée, codifié à l'article L. 5210-1-1-1 du code général des collectivités territoriales proposé par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, en date du 29 avril 2011,

Vu l'article L.5210-1-1.IV du code général des collectivités territoriales qui dispose que le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Lesquels Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Langoiran du 20 juin 2011 dans les termes de laquelle, la commune s'est prononcée à l'unanimité contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde, rejetant la proposition de réorganisation de notre territoire.

Vu la dernière délibération du Conseil Communautaire du Vallon de l'Artolie du 21 juillet 2011 qui a décidé de maintenir l'intégralité de son périmètre en se donnant les moyens de renforcer ou de créer les partenariats avec les CDC limitrophes sur les politiques : fluviale, enfance, jeunesse, comme préalable à un élargissement futur.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal se prononce pour le rattachement de la commune de Langoiran à la Communauté des communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans un premier temps,
Pour que dans un second temps, si cela n'est pas envisageable dans l'immédiat, cette nouvelle EPCI soit rattachée à la CDC du Créonnais.

Voté à l'unanimité

2. S.I.A.E.P. Région de Langoiran : Projet de fusion (Schéma de Coopération Intercommunale)

Le projet du représentant de l'Etat est de fusionner des syndicats de la rive droite : SIA Bouliac, Carignan de Bordeaux, Cénac, Latresne, SIAEP Saint Genès de Lombaud, Madirac, Sadirac, SIAEP Camblanes et Meynac et Quinsac – SIA de Lyde – SIAEP Région de Bennetan + SI de la région d'Arveyre – SI de la région de Langoiran. Le périmètre serait étendu aux deux communes de Paillet et de Villenave de Rions.

Il informe que les présidents de chaque syndicat concerné, réunis le 21 juin dernier, ont rejeté à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet. Ni la géographie humaine, ni l'étendue géographique du projet, ni enfin le volume en termes d'usagers ou de produits traités, ne permettent de rendre pertinent le périmètre proposé par la Préfecture.

De plus :

- Les syndicats de Bonnetan et d'Arveyres souhaitent garder leur autonomie compte tenu de leur volume de population.
- Les syndicats de Bonnetan et de Saint Genès de Lombaud-Madirac souhaitent être regroupés.
- Les syndicats de Lyde, de Camblanes et de Latresne souhaitent se réunir ; et pourraient étudier par la suite l'intégration du syndicat des eaux de Langoiran et des communes de Paillet et Villenave de Rions.
- le Syndicat des Eaux de Langoiran pourrait s'associer aux communes de Villenave de Rions et Paillet.

Considérant que les réseaux d'AEP et d'Assainissement du syndicat des eaux de Langoiran et de la commune de Paillet sont interconnectés,

Considérant que Villenave de Rions est isolée et souhaite se rapprocher du SIAEPA de Langoiran,

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'une structure de proximité à même de leur apporter un service de qualité,

Considérant qu'à ce jour, la taille du SIAEPA de Langoiran associé aux communes (soit 3.092 abonnés à l'eau et 1.762 abonnés à l'assainissement) permet d'assurer de façon optimale ce service de proximité sans générer de coûts de gestion importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

1/ rejette à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet.

2/ se prononce pour le regroupement du SIAEPA de Langoiran avec les communes de Paillet et de Villenave de Rions et demande à Monsieur le Préfet d'entériner cette proposition.

Pour info :

Villenave de Rions :	eau	150	
Paillet	:	eau 557	asst 350
Syndicat :	eau	2.383	asst 1.411

Voté à l'unanimité

3. Election d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langoiran.

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 désignant les membres du conseil municipal délégués au CCAS,

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres désignés dans la délibération était de 7. Il indique qu'il convient de désigner un membre parmi les conseillers municipaux pour remplacer leur collègue Françoise VIDOU. Monsieur le Maire indique que Marie-Laure LAFORET a fait acte de candidature.

Voté à l'unanimité.

4. Approbation du guide pratique signalétique contenant la Charte Entre-Deux-Mers.

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière et de la convention du 08 novembre 1968,
Vu la loi Grenelle II du 12 octobre 2010,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 (consolidé le 11 février 2008),
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu la réglementation exposée dans le cadre du CERTU : signalisation d'intérêt locale
Vu le règlement départemental de voirie en vigueur,

Attendu que la communauté de communes du Vallon de l'Artolie a adhéré au groupement de commande signalétique en octobre 2007 dont l'objet principal est de prévoir un programme de signalisation cohérent, uniforme et conforme aux textes en vigueur, à l'échelle de l'entre deux mers,

Monsieur le Maire,

- précise que le guide pratique, contenant la charte « Entre deux Mers doit être validé au niveau communautaire mais également au niveau communal au titre du pouvoir de police du maire,
- informe l'assemblée que ce guide pratique reprend tous les éléments réglementaires et techniques relatifs à la mise en place de la signalétique,
- précise que les communes et Communauté de Communes doivent s'engager à supprimer l'ancienne signalisation et les dispositifs non-conformes à la réglementation,
- présente le guide

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver le guide pratique tel que annexé
- de s'engager à supprimer, au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non-conforme à la réglementation et à la charte Entre deux Mers,

Voté à l'unanimité.

5. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

cadastre	Propriétaires	adresse	contenance	prix	bâti	notaire
A 1191	BUSTERNA	Le Port	42 m ²	4 000 €	Non bâti	Etude Orsoni
E 38	ASSAAD	Le Pied de la Côte	1 595 m ²	300 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 782 840	JARAVETE	Le Pied du Rocher	834 m ²	155 000 €	Bâti	Etude Orsoni
A 160- 1125- 731	SCI HBM	35 avenue du Gal de Gaulle	106 m ²	55 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 180	BAREIL	15 Rue Berquin	58 m ²	145 000 €	bâti	Etude Lavergne

A l'unanimité, il est décidé de ne pas faire valoir de droit de préemption pour les biens ci-dessus désignés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

COMMUNE DE LANGOIRAN

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 16 votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 20 septembre 2011 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE , PHILIPPEAU, TORGUET, GARCEAU, POUJEAUX, AUSSANT, TROTTIER,
ROUSSERIE, CHEVAL
MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET, HIDIE,
MME BRESSON (arrivée à partir de la délibération n° 3)

Ayant donné procuration :

M. LECOEUVRE à M. GAUDILLERE
Mme MILON à Mme EMOND

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
Monsieur GAUDILLERE est désigné pour remplir cette fonction.

1. Changement statuts concernant CDC Vallon de l'Artolie

Modification statutaire

Vu la rédaction actuelle des statuts,

Vu le changement de siège social de la Communauté des Communes Vallon de l'Artolie

Vu la délibération du conseil communautaire n°201034 en date du 7 octobre 2010

A l'unanimité, le conseil municipal

autorise la modification des statuts tels que annexé à la présente délibération

autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

2. CDC Vallon de l'Artolie : changement de membres délégués au sein de la commission développement durable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place de la commission « Aménagement durable de l'espace communautaire et environnement »

au sein de la communauté de communes, comptant deux membres pour représenter Langoiran,

Vu le souhait de Monsieur Jean-Louis TORGUET de se retirer de cette commission,

Vu la candidature de Madame Marie-France EMOND pour le remplacer dans cette fonction.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la candidature de Madame Marie-France EMOND.

3 Emprunt concernant la réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède

Vu la délibération du 31 mars 2008 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
notamment de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par
le budget,

Vu la délibération du 24 janvier 2011, autorisant Monsieur le Maire à faire procéder à l'étude de faisabilité de la
réhabilitation Château de Pommarède,

Vu la délibération du 22 avril 2011, concernant le montage financier de l'opération,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'opération « Château Pommarède » le conseil municipal avait
approuvé lors du vote du budget primitif, le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil des caractéristiques du prêt proposé par la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel d'Aquitaine, dont le montage est le suivant :

- prêt à court terme de 300 000 €

- durée : 2 ans

- taux fixe de 3.17 %

- prêt à court terme de 196 000 €

- durée : 2 ans

- taux fixe de 3.17 %

- prêt Long Terme de 700 000 €

- durée : 30 ans

- taux fixe de 5.05 % (dont phase de préfinancement en ligne de trésorerie).

Pour : 13

Abstentions : 5 (Mrs GARCEAU, ROUSSERIE, TROTTIER, Mmes HIDIE, BRESSON)

4. Demande de rétablissement de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Vu l'adoption par le parlement, dans la loi de finances, rectificative pour 2011, d'un amendement du Sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances qui abaissent la cotisation versée au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières. Ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de part la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

Dans le cadre de la préparation budgétaire le CNFPT nous informe, que ces mesures viendront impacter le budget 2012 de notre collectivité.

Si d'un côté notre cotisation au CNFPT va baisser de 0.1 %, d'un autre côté il est probable que pour maintenir le niveau de formation de nos agents, nous serons amenés à procéder à des dépenses supplémentaires ;

- soit que nous devions envoyer nos agents dans des formations payantes,
- soit que nous devions, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Le Maire propose à son conseil que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de nos agents.

Décision prise à l'unanimité.

6. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

Cadastre	Propriétaires	Adresse	Contenance	Prix	Bâti	Notaire
A 118 p	COULON	26 av Gal de Gaulle	49.22 m ²	82 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 118 P	COULON	26 av Gal de Gaulle	69.02 m ²	91 500 €	bâti	Etude Orsoni
C 418	PINARDAUD	126 rte de Capian	3 100 m ²	300 000 €	bâti	Etude Mellac
D 967 D 970	BEN DBIKO	Gourran	2 034 m ² 1 145 m ²	235 000€	bâti	Etude Orsoni
B 851 B 853 B 856	RIBETTE	Lieu dit Marches	1066 m ² 398 m ² 582 m ²	66 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 1304 B 954	FRANCELOT	Haut Mardan	373 m ² 427 m ²	55 000 €	non bâti	Etude Orsoni
A 136 A 703	LAVILLE	Le Port	8 m ² 62m ²	60 000 €	bâti	Etude Orsoni
A 195 A 197	PROUX	Le Bourg	143 m ² 36 m ²	150 000 €	bâti	Etude Orsoni

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

COMMUNE DE LANGOIRAN

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 14 votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2011,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 8 décembre 2011 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, POUJEAUX, AUSSANT, TROTTIER,
LECOEUVRE MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, LAFORET, MILON, Mme BRESSON
(arrivée au point 3)

Étaient absents : M. CHEVAL, M. GARCEAU, Mme HIDIE,

Ayant donné procuration : M. ROUSSERIE à MME CAPDEVILLE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Milon est désignée pour remplir cette fonction.

Opération budgétaire : Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21 octobre 2011.

Monsieur le Maire soumet au conseil les admissions en non valeur des titres de recettes suivants :

années	titres	objet	Débiteur	montant	motif
2003	35	Accueil du soir	Busterna Michel	56.46€	Clôture insuffisance actif
2007	15	affranchissement	Comité jumelage	10.70€	Poursuite sans effet Créance minime
2007	246	Affranchissement et photocopies	Terre de rivière	143.72€	Clôture insuffisance actif
2009	14	photocopies	Gaffet fun science	39.60€	Clôture insuffisance actif
2009	156	photocopies	Cie comme ca	1.40€	Créance minime
2009	272	Loyer octobre	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2009	273	Loyer novembre	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2009	274	Loyer décembre	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2009	301	photocopies	Gaffet fun science	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	16	Loyer janvier	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	17	Loyer février	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	18	Loyer mars	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	92	Loyer avril	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	93	Loyer mai	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	94	Loyer juin	Terre de rivière	75.00€	Clôture insuffisance actif

2010	154	Loyer juillet	Terre de riviere	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	155	Loyer août	Terre de riviere	75.00€	Clôture insuffisance actif
2010	156	Loyer septembre	Terre de riviere	75.00€	Clôture insuffisance actif

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 172.18 €.

Les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget de l'exercice en cours.

Décision prise à l'unanimité.

Décision modificative

En 2010, trois titres de recettes pour un montant de 675,00 € n'ont pas été honorés.

Le Trésorier nous a demandé de faire les opérations suivantes :

Emettre des mandats valant annulation de titres sur le chapitre 67 (Charges exceptionnelles)

Refaire les titres sur 2011 pour les représenter aux débiteurs.

Le Trésorier nous demande maintenant de faire une décision modificative visant à apporter des crédits sur le chapitre 67.

Je vous propose de prendre les crédits au chapitre 012 : charges de personnel

Chapitre 67 : + 675,00 €

Chapitre 012 : - 675,00 €

Décision prise à l'unanimité

Transfert de pouvoir concession gaz au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers, qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.

- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement.

- enfin l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,
Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG 33)

13 votes pour et 2 abstentions : M. POUJEAUX, M. LECOEVRE

4. Coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

La loi n° 2010-1488 du 7/12/2010 par son article 23 a modifié le dispositif relatif à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Langoiran entre dans le cadre du « régime rural d'électrification ».

A ce titre, le SDEEG a pris en date du 27 juin 2011, une délibération pour actualiser le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le porter à 8.12 % pour les années 2012 et 2013.

Le Maire invite le CM a approuvé le coefficient voté par le SDEEG

Décision prise à l'unanimité.

5. VITICULTURE : Droit de plantation

Monsieur le Maire informe son conseil que diverses instances telles que :

- la fédération des grands vins de Bordeaux
- l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin
- le groupe Gironde Avenir

Ont décidé de sensibiliser les élus des communes à vocation viticoles sur les inquiétudes que peuvent ressentir les professionnels de la viticulture du fait de la libération de la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ces instances ont souhaité que les conseils municipaux fassent entendre leur désaccord sur cette mesure.

Afin de prendre une position sur ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture du texte résumant la situation.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;
 Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
 Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
 Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;
 Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
 Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;
 Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etat membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
 Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
 Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
 Appelons le parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
 Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Décision prise à l'unanimité.

6. Vente terrain communal lieu dit Trinquart

Désignation : Section C numéro : 182 – Lieu-dit : Trinquart

Parcelle classée actuellement en zone UB au P.L.U en vigueur et d'une contenance cadastrale de 5 ares et 10 centiares

Le terrain est très pentu, du style « talus » et rocailleux.

Cette vente aura pour effet de décharger les services communaux de l'entretien.

La désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès verbal d'arpentage établi par un géomètre, à la charge du bénéficiaire.

Acquéreur : Monsieur Patrick VAL s'est porté acquéreur

Prix : La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant un prix de 1500 euros payables comptant le jour de la perfection de l'acte de vente authentique.

Frais : Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Décision prise à l'unanimité.

7. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET présente les biens soumis au droit de préemption suivants :

cadastre	Propriétaire	adresse	contenance	prix	Bâti/non bâti	notaire
B 782	METREAU	St Ourens	400 m ²	110 000€	bâti	Orsoni
A 869	AUDUREAU	Lot Pomarède	778 m ²	165 000€	bâti	Orsoni
A 637	SAINT-MARC	3 Tuilerie	736 m ²	146 000€	bâti	Orsoni

A 1069/ 1152	BABIN	Marchecarat	301 m ² 38 m ²	100 000€	bâti	Orsoni
A 1213 1273 1274 1276 1278 1217	Sci de l'Estey M. Proust	Lieu dit Graman	76,68 m ²	90 000€	bâti	Cossé
A285 A1160	NAYROLLES	Le Port de l'estey	41 m ² 57 m ²	115 000€	bâti	Orsoni
D 1071 1073 1074 1076	DAUCE	2 chemin de Berquin	1358 m ²	77 500€	Non bâti	Orsoni
A 768	DURAND	59 av Gal de Gaulle	127 m ²	158 000€	bâti	Leger
A 1215 1217	GERARDIN	Graman	1063 m ²	120 000€	bâti	Orsoni
A 63-64- 65	MANSENCAL	54 av Gal de Gaulle	512 m ²	90 000€	bâti	Orsoni
A 118	COULON	2,4 et 4b imp Rouanet	346 m ²	95 000€	bâti	Orsoni

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19 h 45.